

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 177

Désaffectation et déclassement d'un immeuble bâti, sis lieu-dit Strette, Résidence Parc Azur, ancienne Caserne des sapeurs pompiers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune d'AJACCIO est propriétaire d'un immeuble bâti, sis lieu dit STRETTE, résidence Parc Azur.

L'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section BD n° 88, 132 et 143 a accueilli pendant de nombreuses années l'ancienne caserne des pompiers. Ce bien appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui le centre départemental de secours incendie n'est plus installé dans ce bâtiment, qui est désormais vide depuis avril 2010, et de ce fait, n'est plus affecté à un service public. Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de l'ensemble immobilier, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal.

Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartiendra au domaine privé de la commune.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De constater la désaffectation de l'immeuble bâti, sis lieu dit STRETTE, résidence Parc Azur, ancienne caserne des pompiers,**
- **D'approuver le déclassement du dit immeuble.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21/06/2013.

Considérant que l'immeuble bâti, sis lieu dit STRETTE, résidence Parc Azur, ancienne caserne des pompiers est propriété de la commune d'AJACCIO ;
Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,
Considérant que les conditions pour le déclassement sont réunies,

CONSTATE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La désaffectation de l'immeuble bâti, sis lieu dit STRETTE, résidence Parc Azur, ancienne caserne des pompiers.

APPROUVE

Le déclassement du Domaine Public Communal de l'immeuble bâti, sis lieu dit STRETTE, résidence Parc Azur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013